

Bordereau attestant l'exactitude des informations - DIJON - 2104 - Actes des sociétés (A) - Dépôt  
le 05/11/2024 - 8747 - 2018 B 00991 - 803 673 128 - 2170

**2 170**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 540 000 euros**  
**Siège social : RD 115 J, 21700 VILLERS LA FAYE**  
**803 673 128 RCS DIJON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 29 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-neuf mars,  
A neuf heures,

Les associés de la société 2170 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au Lieudit Les Hauts Poirêts 21700 NUITS-SAINT-GEORGES, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier STOCKER, en sa qualité de Président de la Société REKCOTS, Présidente de la société JPS GRANULATS, elle-même Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 80 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus du cinquième des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

EB a

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour une durée indéterminée, à compter du 29 mars 2024 :

**La Société BETON TRAVAUX, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 27 996 544 euros, dont le siège social est situé Les Trois Vallons - 4 rue Aristide Berges, 38080 L'ISLE-D'ABEAU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 070 503 198 R.C.S. VIENNE, représentée par Monsieur Eric BENTEGEAT, demeurant 20 rue de Nervieux 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR.**

Conformément aux dispositions des statuts, la Société BETON TRAVAUX disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

Conformément aux dispositions des statuts, la Société BETON TRAVAUX aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Le présent mandat de représentant permanent prendra fin en cas de rupture du contrat de travail conclu entre Monsieur Eric BENTEGEAT et la société VICAT, Monsieur Eric BENTEGEAT acceptant sans réserve l'interdépendance entre le mandat social et son contrat de travail avec la société VICAT.

Cette résolution est adoptée/~~rejetée~~ :

8.0.000. voix ayant voté pour,

..... voix ayant voté contre,

..... voix s'étant abstenues,

EB

Q

## DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la Société BETON TRAVAUX qu'une rémunération du mandat social pourra être fixée dans une assemblée générale ultérieure mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée/rejetée :-

80.000. voix ayant voté pour,

..... voix ayant voté contre,

..... voix s'étant abstenues,

## TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée/rejetée :-

80.000. voix ayant voté pour,

..... voix ayant voté contre,

..... voix s'étant abstenues,

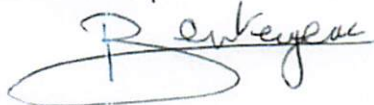
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Pour la Société **BETON TRAVAUX**  
Associée

« Bon pour acceptation des fonctions de  
Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur  
Général.



Pour la Société **JPS GRANULATS**  
Présidente Associée

